LE DEMOCRATE.

11 *DECEMBRE* 1858.

ETRANGERS ET PAUVRES.

Nous extrayons du discours prononcé le mardi, 19 octobre dernier, à New York, par le sénateur Jefferson Davis, du Mississipi, une éloquente et juste revendication du droit de suffrage sans cesse attaqué par le parti américain.

"On agite la question du droit de suffrage des étrangers dans les Etats. Je demande quelle autorité peut avoir le Congrès sur cette question. Comment pourrait-il légiférer à cet égard? En modifiant les lois de naturalisation; dit-on. Et que confèrent ces lois? Le droit de posséder une propriété foncière, d'en disposer par testament, de poursuivre et d'être poursuivi devant les Cours des Etats-Unis, et de recevoir des passeports. Qui songe à supprimer ces priviléges? Mais on dit que l'urne du scrutin doit être allégée du vote de ces étrangers. Etes-vous, mes amis, disposés à rendre au gouvernement fédéral le droit de décider qui votera dans les limites de chaque Etat? Sous la présente loi de naturalisation, les émigrants sont admis, dans quelques Etats, à voter avant de devenir citoyens des Etats-Unis. La loi de naturalisation est donc distincte de la question du suffrage, et le pouvoir du Congrès est limité à la loi de naturalisation. Pourquoi donc alors les mêler ensemble? Il y a des gens qui proclament leur intention de proscrire de cette terre les pauvres et les criminels. Les pauvres et les criminels viennent-ils donc ici pour le droit de suffrage? Non. Ils viennent y chercher du pain, ou un refuge contre les lois qu'ils ont violées.—Mais, mes amis, qui est pauvre, et qui est criminel? Est-ce un pauvre, celui-là qui vient ici sans propriété ou sans argent dans sa bourse? Allons, parcourez la ligne de nos progrès intérieurs: chaque mille est marqué par les ossements d'un étranger qui a travaillé là. Allez voir vos champs de bataille, où votre drapeau a flotté triomphant sur le corps des braves, et vous trouverez le sol teint du sang de ces *étrangers* autant que de celui des natifs. Cet homme robuste, qui vient ici pour contribuer, par ses labeurs, à votre prospérité matérielle, ou qui porte avec honneur votre étendard dans les périls, et qui saigne et qui meurt pour ce pays, celui-là est-il le pauvre que vous voulez proscrire; ou bien est-il criminel, celui qui, fuyant la persécution d'un gouvernement despotique, fait voile vers notre patrie, comme firent les Huguenots et tant d'autres? Alors, je le demande, quels sont les pauvres et quels sont les criminels que ces hommes veulent exclure? La question doit-elle être décidée par les lois des autres pays? par les lois de la France ou de l'Angleterre? ou par notre propre raison, par nos propres lois, et en conformité avec les principes des institutions américaines? Si la question doit être ainsi décidée, il n'y aura aucune contestation Nous n'entendons pas non plus qu'aucun pays vide chez nous ses maisons de refuge, se débarrasse de ses pauvres et nous en jette la charge. Nous n'entendons pas qu'aucun pays vide ses bagnes et mêle ses criminels à notre population. Mais nous faisons la guerre à ceux qui emploient des termes destinés à tromper le peuple, et qui veulent chasser les hommes aux bras forts qui sont les os et la moelle de notre pays!"

Mgr. BLANC ET LA RELIGION CATHOLIQUE.

Le lundi, 22 novembre dernier, jour de la fête de Sainte Cécile, était un anniversaire mémorable pour les catholiques du diocèse de la Nlle-Orléans. C'était à pareil jour, il y a vingt-trois ans, que Mgr. Blanc recevait la consécration épiscopale, et se trouvait définitivement chargé de la conduite du diocèse de la Nlle-Orléans, qu'il avait déjà administré pendant deux ans, après la mort de Mgr de Necker.

Ainsi, il y a vingt-cinq ans qu'il est à la tête de ce diocèse, dans lequel il a travaillé sans interruption pendant quarante ans, c'est à dire pendant le cours presque tout entier de sa vie sacerdotale.

C'est en 1835 que Mgr. Blanc a été consacré évêque. Depuis ce temps, l'épiscopat des Etats-Unis a été renouvelé presque tout entier. Nous n'en trouvons que trois dont la consécration remonte à une date plus ancienne. Ce sont Mgr. Portier, évêque de Mobile, consacré en 1826, et doyen de tous les évêques des Etats-Unis; Mgr. Kenrick, archevêque de Baltimore, consacré en 1830, et Mgr. Purcell, archevêque de Cincinnati, consacré en 1833.

Pour bien des raisons, il serait inconvenant de notre part de vouloir apprécier ici ce qui s'est fait dans le diocèse pendant vingt-trois ans; mais il nous est permis de rappeler les faits et de dire ce qui s'est accompli; et cette étude instructive, en établissant une comparaison entre ce qui existait alors et ce qui existe aujourd'hui, sera certainement pour tous les bons catholiques un motif de joie et de consolation, une source d'espérance et d'encouragement.

Il y a vingt-cinq ans, le cours immense du Mississipi se trouvait renfermé tout entier dans deux diocèses, celui de la Nlle-Orléans et celui de Saint-Louis; et dans tout l'Ouest, il n'y avait que les deux diocèses de Bardstown et de Cincinnati, auxquels on peut ajouter le diocèse de Détroit, qui venait d'être formé Aujourd'hui, cette même étendue de territoire renferme trois provinces ecclésiastiques et dix-neuf diocèses, ce qui peut donner une idée du progrès d'ensemble qu'a fait le catholicisme pendant cette période.

Nous nous bornerons à ce qui regarde le diocèse de la Nlle-Orléans. Il y a vingt-cinq ans, ce diocèse n'était qu'un évêché qui embrassait tout l'Etat de la Louisiane et celui du Mississipi. Ses limites étaient alors: à l'Ouest, le diocèse de Monterey, qui comprenait tout le Texas, appartenant alors au Mexique; au Nord-Ouest, le diocèse de St-Louis, qui embrassait le territoire, aujourd'hui Etat de l'Arkansas; au Nord, le diocèse de Bardstown, qui comprenait le Tennessee; à l'Est, le diocèse de Mobile, embrassant tout l'Etat de l'Alabama; au Sud, les limites du diocèse étaient comme aujourd'hui, le Golfe du Mexique.

.....

Le diocèse de la Nlle-Orléans a été restreint dans des limites plus étroites à deux reprises différentes: en 1840, par la création du diocèse de Natchez, qui embrasse tout l'Etat du Mississipi, et en 1853, par l'érection du siége de Natchitoches, dont la juridiction embrasse toute la partie supérieure de l'Etat de la Louisiane, à partir du 31me degré de latitude. Ainsi, le diocèse de la Nlle-Orléans n'occupe, maintenant, pas plus du quart du territoire qu'il comprenait il y a vingt-cinq ans.

Il est vrai que la partie qui lui reste est la plus peuplée: néanmoins, il est digne de remarque que, dans ses limites actuelles, il compte trois fois autant de prêtres et trois fois autant d'églises qu'il en possédait il y a vingt ans, lorsqu'il embrassait les deux Etats tout entiers de la Louisiane et du Mississipi.

.....

—Nos lecteurs seront bien aises que nous profitions de cette occasion pour leur donner un bulletin de l'état de Mgr. l'Archevêque. Ils seront heureux d'apprendre que depuis quinze jours, le prélat a pu commencer à marcher dans ses appartements; il est vrai qu'il est obligé de se servir de béquilles, pour ne pas trop appuyer sur la jambe qui avait été fracturée; mais c'est néanmoins une grande amélioration, qui permet d'espérer, pour un terme prochain, une guérison complète. Depuis plus d'une semaine, Mgr. Blanc est en état de se rendre chaque jour à la chapelle intérieure de l'archevêché.....

(*Propagateur Catholique* du 20 novemb.)

Les médecins en Amérique.—Dans l'Etat de New-York, il y a 1 médecin pour 610 habitants; dans le Massachusetts, 1 pour 605; dans la Pensylvanie, 1 pour 561; dans la Caroline du Nord, 1 pour 802; dans l'Ohio, 1 pour 465; dans le Maine, 1 pour 884; dans la Californie, 1 pour 147. Nous pouvons envier le Maine et plaindre la Californie, car il doit se faire une terrible consommation de drogues dans le *Golden State*. Le nombre total des médecins aux Etats-Unis, s'élève à 40,181.

UN *BON* PASTEUR.

C'est moi qui suis Guillot, berger de ce troupeau.

Voilà ce que disait autrefois certain loup qui avait pris les vêtements et la houlette du vrai Guillot, et voilà ce que dit encore certain marchand d'eau bénite qui veut se faire passer pour un pasteur des âmes. Seulement, M. le curé, au lieu d'étrangler et de manger ses moutons, se contente de les tondre aussi ras que possible. Voici les faits: Un pauvre Français et sa femme avaient été chassés, par l'inondation, de la région basse de l'Illinois, située en face de St-Louis, et s'étaient réfugiés dans cette ville. Rentrés depuis quelques semaines dans leur champ dévasté, ils furent atteints de la dyssenterie, et Mme. R.... fut bientôt réduite à l'extrémité. Le curé se rendit auprès de la malade, qui le pria simplement de la laisser mourir en paix. Elle mourut. Malgré le refus qu'il avait es-

[redacted]

mari vînt mourir à Saint-Louis, chez un ami, qu'il pria de le faire enterrer auprès de sa femme. Sa dernière volonté fut exécutée, et les services du curé furent encore mis en réquisition. L'ami de R.... fit entendre raison aux autres créanciers du malheureux Français; mais il éclona complètement devant le *digne* prêtre, dont le compte s'élevait à $20. Tant pour les cloches, tant pour les cierges, tant pour l'enfant de chœur, tant pour l'eau bénite, tant pour...., tant pour...., etc., etc.! fut-il répondu à toutes ses remontrances. Le mémoire de sacristie fut payé. Ce qui nous étonne, ce n'est pas qu'il y ait des loups déguisés en bergers, mais c'est qu'il y ait encore tant d'hommes qui se laissent conduire et traiter comme des moutons.

(*Revue de l'Ouest.*)

—Heureusement que tous les prêtres ne sont pas comme celui-là!

A PROPOS DE BALS.—Le premier bal de la saison, à Paris, a été donné dans un salon de la Chaussée-d'Antin; en voyant l'ardeur avec laquelle les jeunes filles y sont accourues, un chroniqueur racontait l'épreuve faite par un curé de village, pour démontrer à ses jeunes pénitentes la raison véritable du goût qu'elles prenaient à la danse. Comme elles se confessaient d'avoir sauté et valsé des nuits entières: "Vous aimez donc bien la danse, leur disait-il? — Oh, oui! M. le curé.—Eh bien, je vais vous donner une pénitence fort douce; vous danserez, devant votre miroir, pendant 3 h., toute seule. Elles s'en allaient très-contentes de la mansuétude de leur pasteur; mais lorsqu'elles revenaient au confessionnal: "Eh bien, leur demandait-il, avez-vous fait exactement votre pénitence?— Non, M. le curé, cela n'est pas possible; danser 3 h. toute seule!! — Ah! répliqua le brave-homme, ce n'est donc pas la danse que vous aimez?"

*** Un petit Yankee qui apprend le latin avec une jeune institutrice, a fait cette singulière traduction latine du mot anglais *virgin*: Vir, un homme; gin, un attrape; virgin, un attrape pour les hommes.

AVIS

EST donné par ces présentes, que DAVA SAIZAN, administrateur de la succession d'ERMANCE SAIZAN, veuve MAXIMILIEN ANDRÉ, a déposé à la Cour du 9me District, dans et pour la paroisse de la Pointe Coupée, son tableau de distribution des fonds de ladite succession, et que si aucune opposition n'est faite audit tableau dans les dix jours qui suivront la publication de cet avis, il sera homologué et approuvé par ladite Cour.

A. BONDY, Greffier.

Pointe-Coupée, 4 décembre 1858.

MULATRESSE MARRONNE, *depuis le mois d'aout.*

$30 DE RECOMPENSE seront données à quiconque ramènera au soussigné, propriétaire, la mulâtresse nommée LOUISA; elle est âgée de 16 ans, a les dents de devant gâtées, taille moyenne, parle les deux langues, cheveux courts.

4 déc.—2 f. Alex. LABRY.

AVIS.

REÇU de M. Paul Prosper, la somme de dix piastres, pour un bœuf que je lui permis de tuer, portant la marque W.

Bayou Grosse-Tête, 13 novembre 1858.

4 déc. Auguste J. PITRE.

AVIS.

REÇU de M. Paul Prosper, la somme de huit piastres, pour un bœuf que je lui ai permis de tuer, portant la marque T. O.

Bayou Grosse-Tête, 13 novembre 1858.

4 déc. Auguste J. PITRE.

AVIS

EST donné par ces présentes, que Mme veuve TÉRENCE SAMSOM a déposé à la Cour du 9e District, dans et pour la paroisse de la Pointe-Coupée, son tableau de distribution des fonds de la succession de TÉRENCE SAMSON, décédé, et que si aucune opposition n'est faite audit tableau dans les dix jours qui suivront la publication de cet avis, il sera homologué et approuvé par ladite Cour.

A. BONDY, Greffier.

Pte Coupée, 27 nov. 1858.

AVIS

EST donné par ces présentes, que JUSTIN REYNOLDS, administrateur de la succession de JAMES et ZULMA VAUGHN, décédé, a déposé à la Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse de la Pointe-Coupée, son tableau de distribution des fonds de ladite succession, et que si aucune opposition n'est faite audit tableau dans les dix jours qui suivront la publication de cet avis, il sera homologué et approuvé par ladite Cour.

A. BONDY, Greffier.

Pointe Coupée, 27 nov. 1858.

C. BOCKEL, SELLIER,

A Bayou Sara (*Le.*).

FABRICANT de Selles, Harnais, Brides, Fouets, Colliers, &c. Toutes commandes qui lui seront faites seront promptement exécutées; toute espèce de réparation sera faite avec soin et diligence—prix modérés.

L'atelier est à l'encoignure Commerce et Sun.

20 nov. 1858. C. BOCKEL.

L. T. MADDUX, CAROSSIER,

A Bayou Sara (*Le.*),

A TOUJOURS EN VENTE,

Dans son atelier, un assortiment complet de *BUGGIES & BAROUCHES*, ainsi que des harnais de toutes façons, qu'il offre à un prix modéré a ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance.—— Toutes sortes de réparations seront faites dans le plus court délai.

20 nov. 1858. *L. T. MADDUX.*

NEGRE MARRON EN PRISON.

A été arrêté et conduit à la geôle de notre paroisse, un nègre nommé HENRI, lequel dit appartenir à un nommé James Allgood, de la Nlle-Orléans. Cet esclave s'est échappé de chez son maître en descendant le fleuve, venant de l'Etat du Missouri; ledit esclave porte des moustaches, a près de six pieds de haut, et est âgé d'environ 30 ans.

Le propriétaire est invité à le venir réclamer, en se conformant à la loi.

M. AGUILLARD,

20 nov. 1858—3 f. Geôlier.

EPAVE.

VOLE ou égaré de l'habitation du soussigné, à Red River Landing, le 27 octobre, un ANE, âgé de 3 ans, mesurant 14 mains et 2 pouces de hauteur, couleur noire. Aussi Une MULE, âgée d'environ 5 ans, d'une moyenne grandeur, couleur baie foncée, avec la marque d'une corde sur le nez, sans aucune marque d'estampes. Une récompense raisonnable sera donnée à celui qui amènera ou donnera des informations des susdits épaves a WILLIAM HORTON, Red River Landing (Le).

13 nov. 1858. 4 f.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE. PAROISSE DE LA POINTE COUPÉE.

Adeline Victorine Mourain, vs. Simon Goudran, son époux. } No. 2185.

Cette affaire ayant été appelée, la demanderesse ayant prouvé sa demande, et la loi et l'évidence étant en sa faveur et contre le défendeur—

Il est en conséquence ordonné, adjugé et décrété, que ladite demanderesse, Adeline Victorine Mourain obtienne jugement en sa faveur et contre le défendeur, Simon Goudran, son époux; que la communauté qui a existé entre elle et son dit époux, soit dissoute; que ladite demanderesse reprenne l'administration de ses biens dotaux et paraphernaux. Il est de plus ordonné, adjugé et décrété, que ladite demanderesse obtienne jugement en sa faveur et contre le défendeur, pour la somme de sept mille six cents piastres, avec intérêts à raison de cinq pour cent l'an de cette date; que l'hypothèque tacite et légale en faveur de ladite épouse, pesant sur tous les biens de son époux, soit reconnue exister sur lesdits biens à dater du jugement, et que ledit défendeur soit condamné à payer les frais du procès.

CYRUS RATLIFF,

Juge du 7me district judiciaire, siégeant

Ce 12 oct. 1858. dans le 9me district.

Pour copie conforme, A. BONDY, greffier.

6 nov., 30 j.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU NEUVIÈME DISTRICT JUDICIAIRE. PAROISSE DE LA POINTE COUPÉE.

Herminie Pourciau, vs. Gustave Major, son époux. } No. 2193.

Cette affaire ayant été appelée le jour même de sa fixation, la loi et l'évidence étant en faveur de la demanderesse et contre le défendeur—

En vertu de la loi, il est ordonné, adjugé et décrété, que la demanderesse soit séparée de bien d'avec son époux, le défendeur; que la communauté qui a existé entr'elle et son dit époux soit dissoute, et que ladite demanderesse reprenne l'administration de ses biens dotaux et paraphernaux; il est de plus ordonné que la demanderesse obtienne jugement contre le défendeur pour la somme de cent quarante-quatre piastres soixante-six cents, avec intérêts a raison de cinq pour cent l'an de la demande judiciaire; que l'hypothèque légale qui pesait sur les biens de son époux, soit reconnue et mise en force, et que ledit défendeur soit condamné à payer les frais.

CYRUS RATLIFF,

Juge du 7me district judiciaire, siégeant

Ce 12 oct. 1858. dans le 9me district.

Pour copie conforme, A. BONDY, greffier.

6 nov. 30 j.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU NEUVIÈME DISTRICT JUDICIAIRE. PAROISSE DE LA POINTE COUPÉE.

Louisa Carmouche, épouse, vs. Edmond Monteilh, son époux. } No. 2082.

Cette affaire ayant été appelée, en vertu d'un jugement par défaut fait contre le défendeur, et les délais légaux étant expirés depuis ledit jugement, et ledit défendeur ne comparaissant ni ne répondant à la demande, et la loi et l'évidence étant en faveur de la demanderesse et contre le défendeur—

En vertu de la loi, il est en conséquence ordonné, adjugé et décrété, que ladite demanderesse, Louisa Carmouche, obtienne jugement contre ledit défendeur, Edouard Monteilh, son époux, pour la somme de mille cinq cent-cinquante piastres et dix-huit cents, montant de ses fonds paraphernaux, perçus par ledit défendeur, avec intérêts à raison de cinq pour cent l'an, du 1er juin 1858, jusqu'au paiement; il est de plus ordonné que l'hypothèque tacite et légale en faveur de ladite demanderesse, soit reconnue s'étendre sur tous les biens dudit Edmond Monteilh, à dater du 1er juin 1858; que ledit défendeur soit condamné à paer les frais de ce procès.

CYRUS RATLIFF,

Juge du 7me district judiciaire, siégeant dans le

Ce 12 oct. 1858. 9me district.

Pour copie conforme, A. BONDY, greffier.

6 nov., 30 j.

RESTAURANT ET SALON D'HUITRES,

A Bayou-Sara (*Le.*).

Les citoyens de la paroisse de la Pointe-Coupée et des environs, sont respectueusement informés que le soussigné a ouvert et mis son restaurant sur un pied en tout semblable aux restaurants les mieux tenus de la Nlle-Orléans.

Avis aux gourmets et aux amateurs!

Dans cet établissement, qui ne laisse rien a désirer sous tous les rapports, on y trouvera toujours, et a toute heure, toute espèce de comestibles, ainsi que des huitres fraiches préparées avec soin pour tous les goûts.

On trouvera également, dans cette excellente maison, avantageusement connue, toutes sortes de pâtisseries, gâteaux et bonbons assortis, pour repas somptueux, noces, baptêmes, soirées, bal, etc., etc. —— Le chef de ce bel et bon établissement sera toujours prêt, et continuellement à la disposition des personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, pour tout ce qui le concerne et a rapport à sa profession.

20 nov. 1858. CHARLES STŒR.

C. E. TOORAEN,

A Bayou Sara (*Le.*),

A TOUJOURS EN VENTE

UN *ASSORTIMENT COMPLET* de toutes sortes de Marchandises, tels que: Articles de fantaisie, parfumerie, chaussures en tout genre pour dames et enfants, &c.; habillements confectionés, gants, chapeaux, &c. — Fournitures pour Habitation, tels que: kerseys, linseys, couvertes, souliers, chapeaux et toutes sortes de vêtements pour nègres. —— Grocerie en tout genre pour familles; liqueurs fines et assorties; boissons de toutes espèces; Quincaillerie, coutellerie, peintures et huiles——Fayence, verrerie, et toutes sortes d'ustensiles de ménage—Graines potagères et d'agrément, &c. Aussi:

Agent des célèbres Moulins à coton d'Eagle, vendus avec garantie.

20 nov. 1858. *C. E. TOORAEN.*

A. SZABO, MARCHAND TAILLEUR A BAYOU SARA,

En sa Nouvelle Maison, située entre la résidence de Charles Hofman, et le "New Livery Stables" de J. H. Henshaw, rue Principale. 9 oct.

Graugnard & Cie.,

AU CHEMIN NEUF,

SE RECOMMANDENT à leurs Amis et Pratiques de cette paroisse. Ils continuent à avoir un grand assortiment de toutes sortes de marchandises.

Conditions et prix favorables.

SIMON et LOEB

ONT L'HONNEUR d'annoncer à leurs Amis et au Public,

Qu'ils viennent de recevoir, par les derniers arrivages du Nord et de l'Europe, un assortiment complet et choisi des Marchandises suivantes: Quincaillerie et Coutellerie fines; Marchandises Sèches de première qualité; Drogues et Médicaments frais; Fayence, Porcelaine, et Verrerie assorties; Parfumerie, Comestibles et Conserves Alimentaires de choix—le tout est en vente à des prix modérés.

P. A. ROY,

AVOCAT, CONSEILLER ET

NOTAIRE PUBLIC.

OFFICE A LA MAISON DE COUR,

Pointe Coupee (Le.).

☞ Direction: "FAUSSE RIVIERE (LE.)".

F. ROMAND, BIJOUTIER,

BAYOU SARA (*Le.*),

ANNONCE respectueusement à ses anciens amis et pratiques et au public en général qu'il a racheté son Etablissement de Bijouterie, et qu'il est prêt encore, comme par le passé, à les satisfaire autant que possible.

Il a actuellement en main un Assortiment Complet de Montres et de Bijoux qu'il offre à vendre à des prix modérés, mais *pour du comptant seulement.*

☞ Tout ouvrage de fabrique ou de réparation fait chez lui est garanti.

24avr.

HENRY TENNY, CHARPENTIER et MENUISIER,

BAYOU SARA (*Le.*),

A l'honneur d'annoncer à ses amis et au public qu'il tient constamment en main un assortiment complet de CERCUEILS METALLIQUES PATENTÉS de CRANE, à son Atelier, auprès de l'écurie de M. J. H. Henshaw, à Bayou Sara.

☞ M. DEMOUY est mon Agent pour la vente de ces cercueils, dans la paroisse de la Pointe Coupée; il en a toujours un assortiment complet en disponibilité.

10 avril H. TENNY.

C. G. HALE, *GEOMETRE, INGENIEUR* ET ARPENTEUR DE PAROISSE,

SE charge de la location de brevets de terres des Etats-Unis dans l'Etat du Missouri et le Territoire d'Iowa.

Il se charge aussi de la vente et de l'achat de terres en commission.

☞ M. HALE a le plaisir d'annoncer à ses amis et au public, que, ayant été duement nommé et commissionné Arpenteur de Paroisse pour la paroisse de la Pointe Coupée, par Son Excellence Robert C. Wickliffe, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, il offre ses services à ses concitoyens en cette capacité.

Son domicile est sur le bord du fleuve à quatre milles du Chemin Neuf. 10 av

Pointe Coupée, 3 avril-tds.

S. PARR, *NEGOCIANT* en *COMESTIBLES* ET PRODUITS DE L'OUEST.

BAYOU SARA (*Le.*),

D. STOCKING, Pointe Coupée, Le. D. L. STOCKING, Bayou Sara, Le.

CHIRURGIENS-DENTISTES.

LES Docteurs D. L. et D. STOCKING sont prêts à se rendre à l'appel de tous ceux qui ont besoin de leurs services professionnels, dans n'importe quelle partie du pays.

Le Dr. D. Stocking peut toujours être vu a la demeure de M. P. M. Moore, a la Pointe Coupée. 7fev-1y.

H. C. MOUREY, PEINTRE ET TAPISSIER.

OFFRE ses services aux Habitans de cette paroisse, en ce qui concerne sa profession.

S'adresser au bureau de l'*Echo.*

Pointe Coupée, 13 janvier 1858.

P. O. LEBEAU, AVOCAT ET CONSEILLER,

OFFICE A LA *Maison de Cour, Pointe Coupee.*

COLLEGE POYDRAS.

PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

LES EXERCICES de cette Institution commenceront le premier lundi de février.

Le cours des études comprendra toutes celles qui sont généralement enseignées dans les meilleurs colléges du pays, et une attention spéciale sera donnée à tout ce qui, dans le cours des études, peut avoir une importance particulière relativement aux affaires de la vie; de sorte que ceux qui auront pris leurs degrés dans cette institution, posséderont, à leur entrée dans le monde, des connaissances pratiques, aussi bien que scientifiques.

La longue expérience du Surintendant actuel dans la carrière de l'enseignement, et les heureux résultats obtenus par lui, lui inspirent de la confiance, et lui donnent le droit d'assurer ceux qui voudront bien lui confier leurs enfants, qu'ils seront parfaitement satisfaits, et sous le rapport de l'étude et de l'avancement, et sous celui du confortable et du nécessaire physiques des élèves.

Nul Professeur ne sera employé comme aide s'il n'est reconnu comme étant parfaitement capable de remplir son mandat.

Les plus grandes facilités possibles seront réunies dans cette institution, pour hâter les progrès des élèves; outre tous les instruments et appareils de chimie, de philosophie et de physique, elle possède une bibliothèque choisie et complète.

Ce collége offre des facilités pour l'étude de la langue anglaise qui ne sont surpassées par celles d'aucune autre institution du pays, étant située dans une paroisse où les deux langues sont parlées avec une égale facilité.

CONDITIONS.

Cours d'instruction, avec pension, blanchissage, etc., par an	$250,00
Cours d'instruction et demi pension, par an	200,00
Cours préparatoire, par an	50,00
Cours de Classiques	75,00
Honoraires de matricule, (pour Internes seuls)	10,00

A. W. JACKSON, *President.*

Pointe Coupée, 30 janv-1 an.

G. W. SHAW. W. W. SHAW.

G. W. SHAW & CO., Marchands - Commissionnaires,

No. 24, Rue POYDRAS, NLLE-ORLEANS.

AVIS.

Le soussigné annonce au public que le 11 septembre prochain, il ouvrira sa salle de danse (*les Trois-Cœurs*), située à Cook's Landing.—Il y aura bal tous les samedis de chaque semaine. Rien ne sera négligé afin de les rendre agréables.

ADMISSION.—Pour les cavaliers seulement: 50 cents. LEON LABAT.

MECHANICS, INVENTORS, AND MANUfacturers.—Twelfth Year.—Prospectus of the SCIENTIFIC AMERICAN.

This work differs materially from other publications being an Illustrated periodical, devoted chiefly to the promulgation of information relating to the various Mechanic and Chemic Arts, Industrial Manufacturers, Agriculture, Patents, Inventions, Engineering, Millwork, and all interests which the light of practical science is calculated to advance.

The Scientific American is printed once a week, in convenient quarto form for binding, and presents an elegant typographical appearance. Every number contains Eight Large Pages of reading, abundantly illustrated with original engravings—all of them engraved expressly for this publication.

Mechanics, Inventors, Engineers, Chemists, Manufacturers, Agriculturists, and people of every profession in life, will find the Scientific American to be of great value in their respective callings.

Reports of United States Patents granted are also published every week, including official copies of all the Patent claims. These claims are published in the Scientific American in advance of all other papers.

Much might be added in this Prospectus, to prove that the Scientific American is a publication which every Inventor, Mechanic, Artisan, and Engineer in the United States should patronize; but the publication is so thoroughly known throughout the country that we refrain from occupying further space.

Its counsels and suggestions will save them hundreds of dollars annually, besides affording them continual source of knowledge, the experience of which is beyond pecuniary estimate.

TERMS OF SUBSCRIPTION— 1 50 a year, or 1 for six months.

CLUB RATES:

Five copies for six months	4 00
" " " twelve "	8 00
Ten " " six "	8 00
" " " twelve "	15 00
Fifteen " " " "	22 00
Twenty " " " "	28 00

For all clubs of twenty and over, the yearly subscription is only 1 40.

Post-pay all letters and direct to MUNN & CO.,

jan15y 128 Fulton Street, New York.

Mme AUBEL, MODISTE

DE PARIS,

OFFRE respectueusement ses services aux Dames et aux Familles de cette Paroisse.

Mme AUBEL est domiciliée chez M. GUILLAUME KNAPP, au Chemin Neuf.